

**PROCES-VERBAL**  
**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 4 MARS 2021**

**Assistaient à la séance** : Mr. B. BECHONNET, Maire ; Mrs C. MARTINAT, J. RAMBERT, A. CHARNET, Adjoints ; Mmes L. DEMAY, L. VAUDIERE, F. MORELLO, S. CAFFE, L. CHAULIEU, Mrs F. ELZEARD DE SAINT SYLVESTRE, Y. GUILLARD, S. MECHIN, P. MORET, V. ROUMIER, Conseillers

**Absent excusé** : P. GAUME (pouvoir à V. ROUMIER)

Le Procès-Verbal du 5 février 2021 est à rectifier (délibération : Réhabilitation de la salle polyvalente)  
Mr Jacques RAMBERT est nommé secrétaire de séance.

**CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 a voté, à l'unanimité, le projet de Convention Territoriale Globale (CTG) à intervenir avec la CAF de l'Allier.

Cette nouvelle démarche stratégique partenariale permettant d'élaborer un projet commun de maintien et de développement des services aux familles, arrive dans sa phase de contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier. Elle est construite autour des thématiques Petite Enfance, Enfance-Jeunesse, Famille - Lien Social, Accès aux droits – Solidarités, Personnes Âgées et d'axes transversaux d'amélioration de la prise en charge du handicap, de la mobilité et de la coopération entre acteurs.

La CTG permet ainsi d'identifier les besoins prioritaires, de définir les champs d'intervention à privilégier, de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante et de développer des actions nouvelles pour la période 2020-2023.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la Convention Territoriale Globale entre la CAF de l'Allier, la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne et les communes du territoire souhaitant s'inscrire dans cette convention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023.

**RENOUVELLEMENT DE DEROGATION DES RYTHMES SCOLAIRES DES ECOLES PUBLIQUES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal de la parution du décret autorisant les communes à revenir à la semaine de quatre jours d'école en primaire, au journal officiel du 27 juin 2017, une dérogation permettant l'organisation de la semaine scolaire sur quatre jours à la demande conjointe de la mairie et du Conseil d'Ecole du RPI d'ESCUROLLES avait été accordée.

Cette dérogation n'étant applicable que sur 3 ans, il est demandé à la municipalité de renouveler ou d'actualiser son choix.

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2017 validant le passage à la semaine de quatre jours pour la rentrée 2018-2019, et afin de préserver la stabilité des horaires scolaires dans l'intérêt des enfants, la commune, en accord avec le Conseil d'Ecole, souhaite maintenir ce rythme scolaire. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, maintient la semaine de quatre jours pour une période de 3 ans et charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches en ce sens auprès de la DASEN (Directrice Académique des Services de l'Education Nationale).

## **DEVIS ORDINATEUR – ELECTIONS DEPARTAMENTALES ET REGIONALES**

Monsieur le Maire explique que pour les élections Départementales et Régionales qui auront lieu les 13 et 20 juin 2021, la transmission des résultats se fera par dématérialisation, donc il faut prévoir l'achat d'un deuxième ordinateur portable. Le Conseil Municipal étudie les trois devis reçus, l'un de VICHY BUREAU d'un montant de 1 508,38 € T.T.C. et les deux autres de BUREAU VALLEE d'un montant de 1 033,80 € T.T.C. et 1 183,80 € T.T.C. Après réflexion, il est décidé l'étude d'autres devis.

Les bureaux de vote se tiendront séparément dans la salle du 3<sup>ème</sup> âge et dans la garderie à cause des mesures sanitaires liées au COVID.

## **PROJET DE RENOVATION DU LOCAL TECHNIQUE DES AGENTS COMMUNAUX ET DEMANDE DE SUBVENTION FOND DE CONCOURS**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en valeur des communes de la Communauté de communes de Saint Pourçain Sioule Limagne, une aide peut être attribuée pour aider les communes à aménager et à embellir les espaces publics et le patrimoine architectural de leurs villages. Au vu des critères, la commune peut bénéficier du fond de concours fixé pour un montant de 6318 €.

M. Le Maire rappelle au Conseil municipal, que pour des raisons de sécurité, vu l'état de délabrement de la toiture, le local technique, Place du Château, a été évacué. Le local technique des agents communaux ainsi que le matériel communal ont été déplacés dans l'ancien hangar. Ce n'est qu'une solution temporaire. Afin de remettre en état la toiture et permettre aux agents de réintégrer leurs locaux, la commission « travaux » a choisi, parmi plusieurs propositions, le devis de l'entreprise de L. MAZEAU pour un montant de 10 750 € H.T soit 12 900 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de réaliser le projet et d'inscrire le montant total des travaux au budget 2021, programme « rénovation des bâtiments communaux »
- Autorise le Maire à solliciter le fond de concours auprès de la communauté de communes Saint-Pourçain-Sioule-Limagne d'un montant maximum de 6318 €.
- Approuve le plan de financement

**TRAVAUX ANCIENNE ECOLE** : Les travaux du préau et la démolition de la grange seront reportés ultérieurement. En effet, ces travaux initialement prévus pour cette année feront l'objet d'une étude d'un projet d'ensemble, de plus grande envergure, intégrant un espace public multigénérationnel aménagé à l'arrière de la MAM. Cet aménagement permettra la sollicitation d'aides financières de nos partenaires (Etat, département, région...).

## **CHOIX DE L'ARCHITECTE : REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de réhabilitation de la salle polyvalente, il y a lieu de choisir un architecte pour la réalisation de celui-ci.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 1<sup>er</sup> décembre 2020 sur le site « marché-public AWS-achat ».

Après contrôle et analyse des offres par l'ATDA (Assistant maître d'ouvrage), entretiens avec les trois agences d'architecture les mieux notées le 13 février 2021 et avis de la commission d'appel d'offres, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à la majorité, 13 voix pour et 2 contre :

- Décide de retenir l'offre de l'Atelier d'Architecture PANTHEONS, représenté par Charlotte DUMAS, 2, avenue Thermale, 63400 CHAMALIERES, correspondant aux critères mentionnés dans l'avis d'appel public à la concurrence, pour un montant de :

Tranche ferme : 3 220,00 € H.T.

Tranche optionnelle : 28 980,00 € H.T.

Soit 32 200,00 € H.T.

- Autorise Monsieur le Maire, représentant du pouvoir adjudicateur, à signer le marché et avenants à intervenir.

### **PROJET EGLISE DRAC**

Monsieur le Maire fait part du courrier de la DRAC informant qu'aucune subvention ne pourra être attribuée sans visite préalable de leur service sur le site. Un rendez-vous sera demandé avec la personne chargée du dossier.

### **SIVOS : RESTAURATION SCOLAIRE**

A ce jour, le repas est facturé aux familles à son coût réel, soit 3,40 €. Dans le cas où l'élaboration des repas serait effectuée sur place, le coût serait certainement supérieur et nécessiterait une participation financière des communes du SIVOS.

Étant donné que la grande majorité (hormis Escuroilles) ne souhaitent absolument pas apporter de participation, le choix de reconduction d'une prestation de service semble inéluctable.

Mr Le Maire déplore vivement ce choix politique de non-participation financière des municipalités permettant l'élaboration des repas sur place avec des produits locaux.

Une décision sera prise par le SIVOS sur le choix du prestataire.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- **Fleurissement du Bourg** : Philippe MORET fait le point sur le fleurissement de la commune et notamment sur un aménagement fleuri à la Fond du Camp. Il présente plusieurs devis de l'entreprise FAURE pour le broyage de collecteurs à divers endroits, ils seront étudiés en commission des finances.
- **Bulletin Municipal** : Le bulletin municipal a été distribué à tous les Escuroillois, il y a eu de bons retours et de bonnes appréciations.
- **Bâtiment Mr PINEL** : Le propriétaire du bâtiment situé au 38 et 40, rue de l'Agriculture s'engage à clôturer les fenêtres pour empêcher une invasion de pigeons dans celui-ci.
- **Point Poubelles** : Trois emplacements restent à déterminer pour des poubelles à fixer au mur et sur supports.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

